



Centre de Formation et de Promotion
Route de Paris – 24750 CHAMPCEVINEL
Tél 05 53 45 40 70 - E mail : cfp.champcevinel@mfr.asso.fr
Association loi 1901 – N° existence 722 400 880 24
SIRET 419 719 240 00014 - code APE : 8899B

Règlement d'admission en formation préparant au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF)

Préambule :

L'admission en formation est organisée par le Centre de Formation et de Promotion de Champcevinel sur la base du présent règlement d'admission.

Celui-ci est établi conformément au décret n° 2009-1084 et à l'arrêté du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF).

Il est une des composantes du volet pédagogique de la déclaration préalable de l'établissement dont les modalités sont précisées aux articles R.451-2 à R.451-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est communiqué au candidat avec le dossier d'inscription conformément à l'article R. 451- 2 du code de l'action sociale et des familles. Il est consultable sur le site Internet du CFP Champcevinel.

Le règlement d'admission précise les voies de formation, les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection.

1 - Les voies de formation

Conformément à la déclaration préalable, les voies de formation ouvertes au CFP de Champcevinel sont :

- la formation continue (contrat de professionnalisation, CIF, période de professionnalisation)
- le financement individuel

2 - Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation

Faire la demande du dossier d'inscription auprès du CFP ou le télécharger sur le site internet du CFP et le renvoyer complété dans les délais définis.

Le dossier à nous retourner doit contenir :

- une lettre de motivation
- un CV précisant en particulier la durée de l'expérience professionnelle
- les bulletins scolaires des années de formation au diplôme permettant l'accès à la formation DE Conseiller ESF (BTS ESF, DE ASS, DE EJE, DE ETS, DE ES, DUT CS...) accompagnés des bilans de stage
- la photocopie d'une pièce d'identité
- une copie du diplôme permettant l'accès à la formation (les candidats en cours de formation doivent nous communiquer un certificat de scolarité et copie du diplôme dès celui-ci obtenu. (L'entrée en formation est subordonnée à la production de ce document.)
- si possible une attestation de l'employeur ou la décision d'acceptation d'un congé individuel de formation (C.I.F.)

L'établissement de formation convoque aux épreuves d'admissibilité les candidats dont les dossiers sont recevables en précisant les lieux, dates et heures.

3 - Accueil préalable des candidats ayant un autre diplôme que le BTS ESF

Les candidats titulaires d'un autre diplôme que le BTS ESF, seront accueillis par le responsable de formation lors d'un entretien individuel.

Cet entretien aura pour objectif de présenter les conditions de validation et de dispense des 8 domaines de compétences du D.E de Conseiller ESF.

Après étude de sa situation, il sera présenté à chaque candidat les domaines de compétences validés automatiquement ainsi que les domaines de compétences à acquérir inhérents au BTS ESF et ceux relevant du DE de Conseiller ESF.

Il lui sera remis à l'issue de cet entretien, une fiche récapitulative du parcours personnalisé qu'il serait amené à suivre s'il était retenu pour entrer en formation..

4 - Modalités d'organisation des épreuves

4-1 - Epreuves :

4.1.1 Epreuve d'admissibilité :

Examen du dossier de candidature avec les résultats obtenus lors du parcours de formation précédent la candidature, les appréciations en milieu professionnel ainsi que la motivation.

Cette analyse est effectuée par la commission d'admissibilité constituée des formateurs permanents en ESF.

Suite à l'étude du dossier de candidature, le jury rend sa décision et déclare le candidat admissible ou non admissible.

La commission d'admissibilité valide la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale.

La liste d'admissibilité est affichée dans les locaux de l'établissement de formation.

Chaque candidat admis est convoqué par courrier pour se présenter à l'épreuve orale d'admission.

4-1.2 Epreuve d'admission :

Elle consiste en un entretien de 20 minutes avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel ESF.

Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge, du contexte de l'intervention des conseillers ESF et de son adhésion au projet pédagogique du CFP.

Elle donne lieu à une note sur 20 points

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation CESF, par voie de formation et selon la durée de leur parcours de formation.

Cette liste est transmise à la Direction Régionale de la jeunesse, de la santé et de la cohésion sociale.

4.1.3 La commission d'admission :

La commission d'admission est composée :

- du Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, président ;
- du responsable de la formation D.E CESF;
- d'un professionnel exerçant dans un service du champ de l'action sociale ou médico-sociale.

5 - Etablissement des résultats

5-1 - Classement des résultats selon les résultats de l'épreuve d'admission :

5-1.1 - Etablissement de la liste principale des admis :

Dans le cadre des délibérations, la commission d'admission classe les candidats admis sur la liste principale par ordre de mérite et dans la limite des places ouvertes à la sélection par voie de formation.

Pour départager les éventuels ex-aequo, il est retenu le critère de l'expérience professionnelle.

5-1-2 - Etablissement d'une liste complémentaire :

Selon les mêmes modalités, est établie par voie de formation une liste complémentaire afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui se désisteraient avant l'entrée en formation. La liste complémentaire est égale à la liste principale par voie de formation.

Les candidats placés au-delà du nombre de places ainsi délimité sont déclarés non-admis.

6 - Communication aux candidats

6-1 - Transmission des listes à la DRJSCS par l'établissement de formation et publication des résultats

La commission d'admission établit, sous la responsabilité du Directeur de l'établissement de formation un procès verbal des épreuves d'admission qui comporte les listes principales et complémentaires par voie de formation.

Ces pièces sont communiquées au Directeur régional de LA DRJSCS.

Ces listes sont affichées dans les locaux de l'établissement de formation.

6-2 - Notification des résultats aux candidats admis et non admis

Les candidats admis sur la liste principale par voie de formation sont informés par courrier du Directeur de l'établissement de formation.

Les candidats admis sur la liste complémentaire sont informés par courrier du Directeur de l'établissement de formation de leur rang sur cette liste. Il leur est précisé que l'inscription sur liste complémentaire n'ouvre pas droit à entrer en formation, mais offre la possibilité d'être appelé, par ordre de mérite, au fur et à mesure du désistement de candidats inscrits sur la liste principale.

Les candidats non-admis sont informés par courrier et sous huitaine de leurs résultats par le Directeur de l'établissement de formation.

6-3 - Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée en formation

Le candidat admis en liste principale dispose d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer son inscription en retournant à l'établissement de formation son dossier d'inscription complet et l'acquittement des droits d'inscription. Passé ce délai, son inscription n'est pas prise en compte.

Au fur et à mesure du désistement d'un candidat sur la liste principale, il est fait appel, par courrier, au premier candidat suivant inscrit sur la liste complémentaire.

6-4 - Conditions dans lesquelles les candidats non-admis ont droit de communication de leurs résultats et des motifs de leur non-admission.

Les candidats déclarés non admis à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve d'admission ont communication de leur note. Ils peuvent solliciter un entretien pour connaître éventuellement les motifs de leur non-admission sur demande écrite adressée au Directeur de l'établissement de formation.

7 - Durée de la validité de la décision d'admission et conditions de report

Pour les candidats inscrits en liste principale, la sélection n'est valable que pour la rentrée scolaire pour laquelle elle a été organisée, sauf cas de force majeure (maladie, accident, maternité) donnant alors droit à un seul report pour l'année qui suit.

En cas de refus de financement dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation, les candidats inscrits sur la liste principale peuvent bénéficier d'un report d'entrée pour la rentrée scolaire suivante.

8 – Etablissement du parcours personnalisé

Après confirmation par le candidat de son entrée en formation, il sera rédigé un contrat de formation précisant les modalités de formation (nombre d'heures de formation ainsi que la programmation de ces enseignements).

Ce document fera preuve d'un engagement du centre de formation et du candidat à respecter les clauses du contrat de formation.

En tenant compte des parcours personnalisés des candidats, eu égard aux diplômes qu'ils possèdent, il sera envisageable de concevoir un parcours sur une durée de 1 à 3 ans.

Fait à Champcevinel, le

Signature du Directeur de l'établissement de formation
Stéphane GOJJARD

Annexe au règlement d'admission en formation sociale préparant au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF) Année 2012-2013

1- Effectifs pour la rentrée 2012 :

25 places maximum dans la promotion

2- Retrait des dossiers d'inscription :

Le dossier d'inscription est à retirer auprès de l'établissement de formation à partir du 16/01/2012 et à renvoyer complet **au plus tard le 13/05/2012**.

Tout dossier incomplet sera retourné et devra être complété dans les délais requis. Passé ce délai, les candidats dont les dossiers sont incomplets recevront une décision de rejet justifiée sous huitaine après réception de la candidature.

3- Calendrier des épreuves :

3.1 Epreuve d'admissibilité :

L'examen des dossiers de candidature aura lieu **le 14 Mai 2012**.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués à l'épreuve d'admission à partir du 16 Mai 2012.

La liste d'admissibilité sera affichée dans les locaux de l'établissement de formation à partir du 16 Mai 2012.

3.2 - Epreuve orale d'admission : le 19 juin 2012.

Les listes d'admission par voie de formation seront affichées dans les locaux de l'établissement de formation à partir du 21 juin 2012.

Notification des décisions d'admission seront envoyées aux candidats admis sur la liste principale, pour chaque voie de formation à partir du 21 juin 2012.

Confirmation de l'entrée en formation doit être retournée à l'établissement de formation le 10/07/2012 au plus tard.

Passé le 10/07/2012 il sera fait appel au 1^{er} candidat de la liste complémentaire

4- La commission d'admission :

- Président : Mr GOJJARD Directeur du CFP
- Madame FAVARD Responsable de la formation de conseiller en ESF
- Madame CESF
- Madame CESF

Elle siègera le 20 juin 2012 pour arrêter la liste des candidats admis à entrer en formation par voie de formation.

5- Frais de dossier d'inscription aux épreuves de sélection

Epreuve orale d'admission : **30 €**

6° Coût de la formation :

- Frais pédagogiques pour un parcours complet de 540 heures :

CIF : 6210 €

Contrat de professionnalisation : 4941 €

Prise en charge individuelle : 2970 €

- Frais pédagogiques pour un parcours partiel :

Ils sont fonction du domaine de compétence suivi et donc du nombre d'heures de formation dispensées.

Fait à Champcevinel, le 12 janvier 2012

Signature du directeur de l'établissement de formation
Stéphane GOJJARD